



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER
www.assidmer.net

LETTRE D'INFORMATION 1/2018

Chers collègues,

Cette newsletter contient des informations relatives aux principales activités dans lesquelles notre Association est impliquée en ce début d'année.

1. Activités

J'ai le plaisir de vous annoncer que le VII^{ème} Colloque ordinaire de l'Association internationale de droit de la mer sera organisé par l'Université de Lisbonne, l'Université de Porto et l'Université de Tromsø et se déroulera le 20 e 21 septembre 2018 à Lisbonne (Portugal). Le colloque est sous la responsabilité du Comité organisateur composé par Marta Chantal Ribeiro, Fernando Loureiro Bastos et Tore Henriksen. Le thème du colloque est *Défis globaux et le droit de la mer*.

Vous trouverez plus d'informations sur les activités de l'Association en consultant notre site web (<http://www.assidmer.net>), via **Twitter** (<https://twitter.com/AssIDMer>) et **Facebook** (<https://facebook.com/AssIDMer>), et le compte **Linkedin** de l'Association. (<https://www.linkedin.com/in/assidmer>).

2. Prix Daniel Vignes

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil de l'Association a publié l'appel à candidature pour la II Edition du "Prix Daniel Vignes", avec une date limite de dépôt des candidatures fixées au 15 avril 2018. L'appel à candidature et le règlement du prix sont publiés sur notre site.

Le prix a pour objectif de récompenser, dans le respect des conditions posées par le Règlement, les auteurs des meilleurs articles portant sur des thèmes relatifs au droit international de la mer.

Le prix sera décerné lors du VII^{ème} Colloque ordinaire de l'Association à Lisbonne. Le montant du prix est de 700 euros.

3. Cotisations annuelles

Je vous rappelle qu'il est plus que jamais important de contribuer au financement de l'Association afin de garantir l'amélioration continue de ses activités. Le montant de la cotisation annuelle demeure inchangé et reste fixé à 40 euros.

De façon à assurer le bon fonctionnement de l'AssIDMer, je vous demande de vous acquitter de vos obligations de membres et de payer votre cotisation annuelle.

A cette fin, vous devez effectuer un transfert sur le compte bancaire suivant :

Titulaires du compte : **Giuseppe Cataldi, Andrea Caligiuri**

IBAN: **IT47B0344214239000023611189**

SWIFT: **WIDIITMM**

Bank: **WIDIBA S.p.A.**

N'oubliez pas d'indiquer votre nom sur le bordereau de dépôt.

N'hésitez pas à contacter le Trésorier, Andrea Caligiuri, pour toute mise à jour de votre compte AssIDMer ou pour toute autre question concernant vos cotisations, en la contactant à l'adresse suivante : info@assidmer.net.

La qualité de membre de l'AssIDMer donne droit à la réduction de 30% du prix des volumes publiés dans les Cahiers de l'Association.

Bien cordialement.

Naples, 2 janvier 2018

Président de l'AssIDMer
Prof. Giuseppe Cataldi





ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER
www.assidmer.net

PRIX DANIEL VIGNES
2^{EME} EDITION

L'Association Internationale du Droit de la Mer (AssIDMer) met au concours, tous les deux ans, à l'occasion de son Colloque ordinaire, un prix pour le meilleur article publié dans une revue ou une œuvre collective, aux fins de la diffusion de la connaissance du Droit international de la mer. Les articles peuvent être rédigés en anglais, espagnol, français, italien, portugais.

A la seule exception des Membres et anciens Membres du Conseil de l'Association, le concours est ouvert à toute personne âgée de moins de 40 ans à la date limite d'envoi de l'article.

Les candidatures sont adressées par courrier électronique au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer, Mme le professeur Nathalie Ros (n.ros@assidmer.net), avant le 15 avril 2018 (date limite d'admissibilité des candidatures). Le Secrétaire général informera ensuite les personnes concernées de la recevabilité de leur candidature et leur communiquera les courriers électroniques des membres du jury d'attribution du prix, pour l'envoi de leurs articles.

Le montant du prix s'élève à 700 euros. Les lauréats deviendront automatiquement membres de l'Association. La cotisation est une partie du prix.

Le prix sera officiellement décerné lors du VII Colloque ordinaire de l'Association en 2018.

Naples, 2 janvier 2018

Président de l'AssIDMer
Prof. Giuseppe Cataldi



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER

www.assidmer.net

REGLEMENT DU PRIX DANIEL VIGNES

Article premier

Il est institué, sous les auspices de l'Association Internationale du Droit de la Mer, qui le décerne, un prix destiné à récompenser, dans les conditions fixées par le présent Règlement, le ou les auteurs des meilleurs articles consacrés à une question de droit international de la mer.

Article 2

Le prix institué est dénommé « Prix Daniel Vignes », en hommage à Daniel Vignes (1924-2011), Président fondateur et honoraire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Article 3

Le montant du prix est fixé tous les deux ans par le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer selon les revenus du Fonds spécial intitulé « Prix Daniel Vignes ».

Article 4

Le prix est mis au concours tous les deux ans à l'occasion du Colloque ordinaire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Article 5

Les articles doivent être parvenus au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer. Les modalités de candidature figurent sur la page correspondante du site Internet de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Article 6

Le concours est ouvert à toute personne âgée de moins de 40 ans à la date limite d'envoi de l'article, à la seule exception des Membres et anciens Membres du Conseil de l'Association.

Article 7

Les concurrents doivent rédiger leur article dans l'une ou l'autre des langues ci-après : anglaise, espagnole, française, italienne, portugaise.

Article 8

L'envoi des articles a lieu sous force anonyme et en trois exemplaires. Chaque mémoire doit être muni d'une double épigraphe, et les mêmes épigraphes doivent être inscrites sur une enveloppe fermée contenant les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse de l'auteur.

Article 9

Les articles soumis au jury ne doivent pas être inédits.

Article 10

Le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer prend les dispositions nécessaires pour la constitution du jury. Il impartit au jury les délais dans lesquels celui-ci devra rendre sa décision.

Article 11

Le jury a la faculté de diviser le prix entre deux articles qu'il estime de valeur égale.

Le jury est libre de ne décerner aucune récompense.

Article 12

Le jury n'ouvre que les enveloppes correspondant aux mémoires couronnés.

Article 13

La proclamation du lauréat / des lauréats a lieu à l'occasion du Colloque ordinaire de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Article 14

Le résultat du concours est publié sur le site Internet de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Le Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer prend toutes autres mesures de publicité qu'il juge utiles.

Article 15

Les lauréats deviendront automatiquement membres de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

La cotisation est une partie du prix.

Article 16

Si le prix n'a pas été attribué, le Bureau du Conseil de l'Association se réserve de déterminer l'emploi qui sera fait de la somme qui n'a pas fait l'objet d'une attribution.

Article 17

La liste des lauréats du « Prix Daniel Vignes » est publiée sur le site Internet de l'Association.

Art. 18 - Dispositions transitoires et finales

Le prix pourra être décerné pour la première fois à l'occasion du VI Colloque ordinaire de l'Association.

Le montant du prix s'élève pour la première fois à 700 euros.

Pour la première édition du prix, les articles doivent être parvenus au Secrétaire général de l'Association Internationale du Droit de la Mer au plus tard le 31 décembre 2015.

Art. 19 - Procédure de modification du Règlement

Le Bureau du Conseil de l'Association Internationale du Droit de la Mer peut proposer la modification du Règlement à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.